



Conseil de sécurité

UN Doc. No.

AUG 18 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALES/15367
17 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISProjet de résolutionLe Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978), 434 (1978), 444 (1979), 450 (1979), 450 (1979) 467 (1980), 483 (1980), 488 (1981), 490 (1981), 498 (1981), 501 (1982), et 511 (1982),

Réaffirmant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982), ainsi que ses résolutions ultérieures concernant la situation au Liban,

Ayant étudié avec une vive préoccupation le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15357) et notant ses conclusions et recommandations, ainsi que les vœux du Gouvernement libanais dont il fait état,

Conscient de la nécessité, en attendant un examen par le Conseil de la situation sous tous ses aspects, de maintenir sur place les moyens qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider au rétablissement de la paix, ainsi que de l'autorité du Gouvernement libanais sur tout le territoire du Liban,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la FINUL pour une nouvelle période provisoire de deux mois, soit jusqu'au 19 octobre 1982;
2. Autorise la Force à continuer d'exécuter en outre, pendant cette période, les tâches provisoires d'ordre humanitaire et administratif qui lui ont été confiées aux termes du paragraphe 2 de la résolution 511 (1982);
3. Demande à tous les intéressés, compte tenu des paragraphes 5, 8 et 9 du rapport du Secrétaire général (S/15357), d'apporter une entière coopération à la Force dans l'accomplissement de ses tâches;
4. Appuie les efforts faits par le Secrétaire général pour utiliser au mieux les observateurs de l'ONUST, comme il est envisagé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
5. Décide de procéder à un examen complet de la situation, sous tous ses aspects, avant le 19 octobre 1982.